

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique éoliennes Epuisay

Date :Thu, 11 Jan 2024 18:35:03 +0100

De :Etienne NOULIN <>

Pour :pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la construction d'un parc éolien à Epuisay , il a été demandé à la population concernée de se prononcer sur :

- Les demandes de modifications apportées au projet initial,
- La demande de dérogation espèces protégées.

J'habite le hameau de la Cailletière à Epuisay et les quatre éoliennes seront implantées à environ 600 mètres de ma maison dans le secteur sud/ouest. **Je m'oppose par conséquent formellement à ce projet pour les raisons suivantes :**

- Les photomontages de l'étude d'impact paysager semblent pour le moins fantaisistes puisqu'on ne discerne pas toujours les différences de hauteur entre l'ancien et le nouveau projet. Par ailleurs, il n'y a pas de photomontages depuis le hameau de la Cailletière qui est en première ligne.
- L'impact visuel concernant l'effet d'ombrage (ombres portées) est balayé par le promoteur au prétexte que : « *En France, seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 mètres d'une éolienne : pas plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.* ». Or le soleil passera derrière l'éolienne EPU1 vers 14 h et sera rasant derrière l'EPU4 juste avant son couché de telle sorte que je crains que les habitations situées au sud-ouest du hameau ne soient directement impactées par cet effet d'ombre et/ou d'effet stroboscopique. Je télétravaille 3 à 4 jours par semaine et je crains d'être importuné par ce phénomène qui aurait dû être davantage étudié.
- Au chapitre « Capacités financières » page 46 du « Porter à connaissance », il est exposé que le capital de la société EPUISAY ENERGIE est détenue à 50.1% par JPEE, 46.9% par FILEIA 01 et 3% par TEAM JP01. Or la société FILEIA 01 (n° de siren 808456404) a été radiée le 4 octobre 2023. Le paragraphe concernant les capacités financières et les garanties financières n'est donc plus d'actualité. Il est nécessaire et indispensable de connaître très précisément et dès maintenant quel est l'actionnariat d'EPUISAY ENERGIE afin de mesurer exactement les ressources dont disposera cette société.
- Le projet initial concernait un parc de 6 éoliennes de 2.05MW soit une production totale estimée à 12.3MW. Le promoteur nous annonce aujourd'hui qu'il installera 4 éoliennes pouvant produire 2.2MW soit un total de 8.8MW. Quel industriel sérieux pourrait aujourd'hui maintenir un projet en affichant des objectifs de production inférieurs de 28.4% au projet initial ? On se moque de nous ?
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a produit un avis n° 2023-4359 le 10/11/2023 sur ce projet. Ce rapport est accablant pour le promoteur puisque huit recommandations sont mises en avant, dont notamment celle concernant l'impact visuel (revoir la qualité des photomontages) ainsi que celles concernant la biodiversité (maintien d'une distance de 200m entre l'extrémité des pales et les haies et inventaire plus précis des espèces tenant compte des nouvelles méthodologies). **La MRAe est compétente et doit être entendue.**

- - Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable le 7 novembre 2023 à la demande de dérogation. Là encore le rapport est accablant. On évoque encore des problèmes de méthodologie inadéquate de nature à minimiser clairement le nombre et la variété des espèces à protéger. **La CNPE est compétente et doit être entendue.**
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles a, par deux fois, les 28 juin et 13 septembre 2023 retoqué le projet de JPEE au motif que les photomontages devaient être plus réalistes et « nettement plus rigoureux » afin de pouvoir juger de l'impact des éoliennes sur notre patrimoine historique. **La Direction Régionale des Affaires Culturelles est compétente et doit être entendue.**
- Enfin, vous savez très certainement que l'avant-projet de loi « Relatif à la souveraineté énergétique » soumis dernièrement par la Ministre de la Transition Energétique au Conseil National de la Transition Energétique ainsi qu'au Conseil Economique Social et Environnemental prévoit la suppression des paragraphes 4 à 11 de l'article 1 fixant les objectifs de production d'électricité par les énergies renouvelables. Ce projet de loi sera bien évidemment discuté au Sénat et à l'Assemblée, mais il témoigne certainement d'une prise de conscience de l'exécutif que la fin des éoliennes a sonné et qu'il faut changer de politique énergétique.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous voudrez porter à ce courrier et,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Etienne NOULIN

6 La Cailletière

41360 EPUISAY